

*Avertissement :*  
*Amnesty International défend des individus sans prendre position*  
*ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## IRAN

### CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

**Afsaneh Norouzi (f), 34 ans**

### ACTION URGENTE

#### DOCUMENT PUBLIC

**MDE 13/035/2004**

**Action complémentaire sur l'EXTRA 44/03 (MDE 13/032/2003 du 25 septembre 2003) et sa mise à jour (MDE 13/035/2003 du 23 octobre 2003)**

**ÉFAI**

**Londres, le 2 août 2004**

La Cour suprême de l'Iran a annulé la condamnation à mort prononcée contre Afsaneh Norouzi, déclarée coupable du meurtre d'un haut responsable de la police qui, selon elle, avait tenté de la violer. D'après l'avocat d'Afsaneh Norouzi, dans son jugement, la Cour suprême a conclu que *«l'affaire était entachée d'irrégularités»*.

Cette décision a été favorisée par des pressions exercées à l'échelle internationale. Depuis le lancement de l'Action urgente, l'affaire a été fortement médiatisée et a attiré l'attention de tout le pays ; en outre, Afsaneh Norouzi a bénéficié du soutien d'organisations non gouvernementales (ONG) et de parlementaires iraniennes, qui ont demandé au président du Parlement de les aider à empêcher l'exécution de la jeune femme et ont fait campagne auprès des autorités judiciaires pour qu'elles ordonnent un réexamen de l'affaire.

Celle-ci va être renvoyée devant un tribunal local de Kish, dans le sud de l'Iran, pour y être à nouveau examinée. Cette juridiction est habilitée à souscrire au jugement rendu en première instance, en condamnant de nouveau Afsaneh Norouzi à la peine capitale (le cas échéant, cette sentence devra être confirmée par la Cour suprême), à prononcer une peine moins sévère contre elle, ou à la faire libérer. À présent, il est capital que la communauté internationale exerce de nouvelles pressions afin que la décision de la Cour suprême soit respectée.

Afsaneh Norouzi a été arrêtée en 1997 après avoir tué le chef des services de renseignements de la police de la ville de Kish, dans le sud de l'Iran. Elle affirme avoir agi en état de légitime défense lors d'une tentative de viol. Sa condamnation à mort avait, semble-t-il, été confirmée par la Cour suprême en août 2003. À la suite de pressions tant nationales qu'internationales, le responsable du pouvoir judiciaire, l'ayatollah Hashemi Shahrudi, a ordonné le report de l'exécution d'Afsaneh Norouzi et, au mois de novembre, il a renvoyé l'affaire devant la Cour suprême afin qu'elle procède à un réexamen : il avait des *«doutes»* quant au jugement rendu en première instance. À l'issue de cette procédure, la condamnation à mort a été annulée.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :**

– dites que vous vous réjouissez de la décision rendue par la Cour suprême, qui a annulé la peine prononcée contre Afsaneh Norouzi, condamnée à mort pour le meurtre d'un homme qui, selon elle, avait tenté de la violer ;

– reconnaissez que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions pénales, mais demandez instamment que le tribunal chargé du réexamen de l'affaire à Kish ne prononce pas une nouvelle condamnation à mort ;

– rappelez aux autorités les termes de l'article 61 du Code pénal islamique de l'Iran, qui prévoit que lorsqu'une personne commet un acte qui constitue une infraction en défendant sa vie, son honneur, sa chasteté, ses biens ou sa liberté contre une agression imminente ou immédiate, cette personne ne sera ni poursuivie ni sanctionnée si un ensemble de conditions sont remplies : la défense est proportionnelle au danger ou à l'agression ; l'acte n'est pas abusif ; il est impossible, dans l'immédiat, de faire appel aux forces gouvernementales, ou cette démarche s'avère inefficace pour repousser le danger ou l'agresseur.

## APPELS À :

<p><b>Guide spirituel de la République islamique d'Iran :</b> His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei The Presidency, Palestine Avenue Azerbaijan Intersection Tehran, République islamique d'Iran <b>Fax :</b> +98 21 649 5880 (veuillez préciser «<i>For the attention of the Office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom</i>») <b>Courriers électroniques :</b> <a href="mailto:webmaster@wilayah.org">webmaster@wilayah.org</a> (indiquez dans le champ <i>Objet</i> de votre courriel : « <i>For the attention of the Office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom</i> »)</p>	<p><b>Responsable du pouvoir judiciaire :</b> His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahrudi Ministry of Justice Park-e Shahr Tehran République islamique d'Iran <b>Courriers électroniques :</b> <a href="mailto:lrjpr@iranjudiciary.com">lrjpr@iranjudiciary.com</a> (demandez que votre message soit transmis à l'ayatollah Hashemi Shahrudi)</p>
---	---

## COPIES À

### Centre pour la promotion des femmes :

Dr Zahra Shojaei  
Head of the Centre of Women's Participation and Advisor to the President  
128 Shaheed Labbafi Nejad Street  
Tehran 13156  
République islamique d'Iran  
**Fax :** +98 21 640 3038  
**Courriers électroniques :** [cwp@women.org.ir](mailto:cwp@women.org.ir)  
(veuillez préciser «*For the attention of Dr Zahra Shojaei*»)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 13 SEPTEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**